

**DÉLIBÉRATION N°2024-25_123
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du jeudi 26 juin 2025

10. Travaux de la commission FSDIE du 18 juin 2025 (attribution d'un montant inférieur à 23 000 €)

La délibération étant présentée pour DÉCISION

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 17 Membres représentés : 11 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
--	--

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur notamment l'article 11.3.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Marie et Louis Pasteur, après en avoir délibéré, approuvent les bilans et projets de la commission Fonds de Solidarité et Initiatives Étudiantes du 18 juin 2025.

Besançon, le 26 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
- Travaux de la commission FSDIE

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

Proposition d'attributions FSDIE de la commission FSDIE du 18/06/2025 - Passage en CFVU du 26/06/2025

	Association ou responsable de projet	Projet	Bassin de vie	Nature du projet	Budget global initial du projet	Budget global réalisé	Décision commission FSDIE	Date de la commission initiale	70% versés	30% restants	Avis	Attribution définitive	Observations	
BILANS	AEIB	Wanderlust Party #2	Besançon	Culture artistique	4 280,00 €	4 280,00 €	3 424,00 €	17/06/2024	2 396,80 €	1 027,20 €	favorable à l'unanimité	3 424,00 €	La commission félicite l'association d'avoir porté la Wanderlust 2024, cependant, elle regrette le manque de clarté du bilan budgétaire. L'objectif de réussite est rempli mais la gestion du dossier devra s'améliorer : à l'avenir l'association devra fournir toutes les factures lorsqu'elle présente un bilan. La commission est favorable à l'unanimité pour l'attribution des 30% restants soit 1027€ afin de montrer son soutien à l'association et au projet.	
	AESFB	Jn'ESF	Besançon	Solidarité	1 145,60 €	1 498,54 €	917,00 €	05/02/2025	641,90 €	275,10 €	favorable dont l'abstention d'une étudiante	917,00 €	La commission statue favorablement à l'unanimité sur l'attribution des 30% restants soit 275,10€. Elle vous félicite pour la réussite de votre projet.	
	ANIM'TOI	Arti>Show	Belfort	Culture artistique	4 200,00 €	3 551,30 €	1 500,00 €	20/11/2025	1 050,00 €	450,00 €	favorable au non versement des 30% restants à l'unanimité	1 050,00 €	L'association a présenté un bilan budgétaire à l'équilibre avec un montant FSIDE de 1050€, ainsi l'attribution des 30% restants n'est pas nécessaire. La commission statue favorablement sur votre bilan sans le versement des 450€ restants. La commission félicite l'association pour son projet et l'encourage pour les prochains à prendre contact avec le BVE et le Crous pour bénéficier d'un accompagnement.	
	ATB	Journée culturelle 2024	Besançon	Culture artistique	1 560,00 €	1 462,00 €	970,00 €	05/02/2025	679,00 €	291,00 €	favorable à l'unanimité	970,00 €	La commission statue favorablement à l'unanimité sur l'attribution des 30% restants soit 291€. Elle vous félicite pour la réussite de votre projet.	
	BDE SLHS	Tournoi de foot	Besançon	Sport	69,00 €	67,45 €	70,00 €	19/03/2025	70,00 €		favorable à l'unanimité	70,00 €	La commission statue favorablement à l'unanimité sur le bilan de votre projet. Elle vous félicite pour la réussite de votre projet.	
	DPS	Global Game Jam 2025	Besançon	Culture scientifique et technique	3 220,00 €	2 564,00 €	1 888,00 €	20/11/2024	1 321,60 €	566,40 €	favorable à l'unanimité	1 888,00 €	La commission statue favorablement à l'unanimité sur l'attribution des 30% restants soit 566,40€. Elle vous félicite pour la réussite de votre projet.	
	EPMA	Conférence gesticulée	Besançon	Culture artistique	800,00 €	800,00 €	640,00 €	05/02/2025	448,00 €	192,00 €	favorable à l'unanimité	640,00 €	La commission statue favorablement à l'unanimité sur l'attribution des 30% restants soit 192€. Elle vous félicite pour la réussite de votre projet.	
	ESSI	Projet solidaire	Besançon	Solidarité	46 200,00 €	37 175,13 €	1 500,00 €	07/05/2024	1 050,00 €	450,00 €	favorable avec deux abstentions	1 500,00 €	La commission statue favorablement à la majorité sur l'attribution des 30% restants soit 450€. Elle vous invite à rester vigilants quant au fléchage des dépenses des financements FSDIE, qui doivent dynamiser les campus.	
	OFNI	Retr'OFNI	Besançon	Culture scientifique et technique	788,36 €	714,31 €	620,00 €	05/02/2025	434,00 €	186,00 €	favorable à l'unanimité	620,00 €	La commission statue favorablement à l'unanimité sur l'attribution des 30% restants, soit 186€. Elle vous félicite pour la réussite de votre projet.	
	AECB	Journée culturelle	Besançon	Culture artistique	3 000,00 €	2 564,66 €	1 967,79 €	17/06/2024	1 377,45 €	590,34 €	favorable à l'unanimité	1 377,45 €	L'association a présenté un bilan budgétaire à l'équilibre avec un montant FSIDE de 1377,45€, ainsi l'attribution des 30% restants n'est pas nécessaire. La commission statue favorablement sur votre bilan sans le versement des 590,34€ restants. Elle vous félicite pour la réussite de votre projet.	
Totaux					65 262,96 €	54 677,39 €	13 496,79 €		8 091,30 €	3 437,70 €		12 456,45 €		
DEMANDES EXCEPTIONNELLES										montant à reverser	demande de l'association			
	AEBB	ABLODE	Besançon	Culture artistique	2 818,00 €	2 487,73 €	2 000,00 €	20/06/2023	1 400,00 €	annulation de la demande reversement	favorable à l'unanimité		La commission souhaite soutenir l'association : elle est favorable à l'annulation de la demande de reversement de 1400€. L'association devra néanmoins suivre une formation de trésorerie obligatoire. Les membres de la commissions exigent de la rigueur pour la suite.	
	ASSEB	Journée culturelle 2023	Besançon	Culture artistique	3 560,00 €	3 560,00 €	2 400,00 €	24/10/2023	680,00 €	annulation de la demande reversement	favorable à l'unanimité		La commission souhaite soutenir l'association : la commission est favorable à l'annulation de la demande de reversement de 680€. L'association devra prendre un rendez-vous obligatoire.	
PROJETS	Association ou responsable de projet	Projet	Bassin de vie	Nature du projet	Date de réalisation	Budget global du projet hors valo	ratio demandeFSDIE/budget global	Subvention demandée UMLP	Avis		Attribution définitive	Observations		
	ASSEB	Activités culturelles 2025	Besançon	Culture artistique	11/10/2025 et 18/10/2025	4 000,00 €	50,00%	2 000,00 €	favorable avec 1 abstention		2 000,00 €	La commission statue favorablement sur l'attribution de 2000€ pour la réalisation de votre projet. Ses membres rappellent que l'association devra faire preuve de rigueur administrative et fournir un bilan avec toutes les factures. La commission vous demande d'être vigilant sur l'accessibilité aux femmes autant qu'aux hommes. Elle vous recommande de mieux tenir compte de l'égalité de genre dans la conception et la réalisation de votre projet. La commission félicite le nouveau bureau pour son projet et l'invite à se rapprocher des accompagnateurs et accompagnatrices du BVE et du Crous pour sa bonne réalisation.		
	ATB	Wanderlust Party #3	Besançon	Culture artistique	05/09/2025	3 450,00 €	76,81%	2 650,00 €	favorable à l'unanimité		2 650,00 €	La commissions statue favorablement à l'unanimité sur l'attribution de la demande de 2650€. Elle vous félicite pour le projet et vous encourage à la préparer avec les accompagnateurs et accompagnatrices du Crous et du BVE.		
	AECB	Journée culturelle 2025	Besançon	Culture artistique	15/08/2025	2 055,97 €	80,00%	1 644,77 €	favorable avec 1 abstention		1 645,00 €	La commission statue favorablement sur l'attribution de 1445€ pour la réalisation de votre projet. Ses membres rappellent que l'association devra faire preuve de rigueur administrative et fournir un bilan avec toutes les factures. La commission vous recommande de mieux tenir compte de l'égalité de genre dans la conception et la réalisation de votre projet et d'assurer l'accessibilité aux femmes autant qu'aux hommes. La commission félicite le nouveau bureau pour son projet et l'invite à se rapprocher des accompagnateurs et accompagnatrices du BVE et du Crous pour sa bonne réalisation.		
Totaux						9 505,97 €	48,92%	4 650,00 €			4 650,00 €			

Association :

Domiciliée au :

Représentée par :

Réservé BVE – Date de fin de validité de la charte :

CHARTRE DE LABELLISATION

DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES RECONNUES PAR

L'UNIVERSITÉ MARIE ET LOUIS PASTEUR

Table des matières

1	DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION ETUDIANTE LABELLISÉE DE L'UMLP	2
2	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LABELLISÉE	4
3	ENGAGEMENTS DE L'UMLP	5
4	PROCÉDURES DE LABELLISATION ET DE RETRAIT DU LABEL	6
5	CONTACT ET SIGNATURE	7

La vie associative favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiants et étudiantes. Les associations étudiantes sont un lieu privilégié de rencontre, d'expression et de partage des valeurs. Elles contribuent au dynamisme de l'université et à son rayonnement.

La présente charte définit un axe politique de l'université Marie et Louis Pasteur (UMLP) en faveur de l'engagement des étudiants et étudiantes au service de la collectivité. Elle vise à soutenir l'implication de ses étudiants et étudiantes, tout en fixant le cadre et les modalités de cette implication.

L'UMLP soutient les initiatives orientées vers l'amélioration de la qualité de vie des étudiants et étudiantes de l'établissement à travers le bureau de la vie étudiante (BVE).

- **Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association**
- **Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 811-1, L. 811-2, R. 712-1 et suivants**
- **Vu le décret 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et les locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel**
- **Vu la circulaire n°2019-146 du 7 septembre 2017 relative à l'engagement étudiant**
- **Vu les statuts de l'Université Marie et Louis Pasteur**
- **Vu le règlement intérieur de l'Université Marie et Louis Pasteur**
- **Vu l'avis favorable de la commission FSDIE de l'Université Marie et Louis Pasteur du 18/06/2025**
- **Vu la délibération de la commission CFVU de l'Université Marie et Louis Pasteur du ??/??/2025**
- **Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Marie et Louis Pasteur du ??/??/2025**

1 DÉFINITION D'UNE ASSOCIATION ETUDIANTE LABELLISÉE DE L'UMLP

Une association étudiante labellisée par l'université Marie et Louis Pasteur est une association de type loi 1901 :

- Dont l'objet, décrit dans ses statuts, est tourné vers les étudiants et étudiantes et vise à dynamiser la vie étudiante sur le territoire de l'Université et dans le respect des valeurs et du règlement de l'UMLP
- Représentée par une présidence (ou instance représentante en cas de collégialité) composée entièrement de personnes étudiantes régulièrement inscrites à l'UMLP
- Dont les membres adhérents et adhérentes et membres des instances décisionnelles (le cas échéant : bureau, conseil d'administration et assemblées générales) sont majoritairement des personnes étudiantes régulièrement inscrites à l'UMLP

1.1. Le cas des associations dites "institutionnelles"

Une association étudiante peut être labellisée "institutionnelle" si elle est une association de type loi 1901 et répond aux critères suivants :

- Être ancrée dans des dispositifs internes à visée pédagogique
- Être support dans l'accompagnement des étudiants et étudiantes dans leur projet personnel et/ou associatif
- Se définir comme un lieu de ressource, d'expérimentation et de développement pérenne dans son fonctionnement et dans son implantation au sein de l'université
- S'engager à présenter et à respecter un projet annuel
- Accueillir non seulement des étudiants de l'UMLP mais également un, une ou des personnes salariées, un, une ou des volontaires en service civique, un, une ou des personnes en alternance, un, une ou des stagiaires

1.2. Le cas des associations représentatives des étudiants et étudiantes

Une association étudiante représentative des étudiants et étudiantes est une association loi 1901 disposant d'un, une ou de plusieurs personnes représentantes élues étudiantes dans les conseils ou commissions de l'UMLP (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche, commission FSDIE) et/ou une partie ou l'entièreté de son objet social, défini dans ses statuts, contient les notions de défense des droits, défense des intérêts et/ou représentation des étudiants et étudiantes.

Les associations étudiantes représentatives peuvent formuler une demande de labellisation au BVE. Elles sont astreintes aux mêmes obligations que les autres associations étudiantes labellisées.

Dans le cas où une association étudiante représentative viendrait à ne plus avoir de personne élue étudiante dans les conseils ou commissions de l'UMLP, elle perdrait sa labellisation.

Les personnes représentantes étudiantes élues en FSDIE doivent se retirer au moment des délibérations qui concernent des dossiers impliquant une association dans laquelle ils ou elles sont (ou ont été) membres. De même, ils et elles ne doivent pas prendre part à toute réunion, discussion ou travaux préparatoires en lien avec cette délibération.

Les associations représentatives ne peuvent pas bénéficier de FSDIE pour des projets à des fins électorales ou utilisés dans leur campagne électorale.

2 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LABELLISÉE

En signant cette charte, l'association reconnaît l'engagement de l'UMLP via le BVE comme ressource et soutien.

L'association a l'obligation de :

- Suivre les ateliers de formation sur la vie associative lorsqu'elle est convoquée par BVE
- Apposer le logo de l'UMLP sur ses supports de communication d'actions subventionnées ou soutenues par elle
- Respecter les valeurs, les règles d'organisation et le fonctionnement de l'UMLP tels que décrits dans ses statuts et son règlement intérieur
- Fonctionner selon des principes démocratiques
- Combattre toute discrimination ainsi que tout traitement dégradant ou humiliant dans sa vie associative et dans ses actions

Elle s'engage à :

- Informer ses membres étudiants et étudiantes des dispositifs de valorisation de l'engagement : le supplément au diplôme et les Unités d'Engagement étudiant (UEE) sur l'engagement associatif
- Inviter ses membres étudiants et étudiantes à toutes les formations associatives proposées par le BVE
- Participer à la vie du réseau des associations étudiantes de l'UMLP (rencontres inter-associatives, séminaire des associations, etc.)
- Promouvoir l'accessibilité, l'inclusion et l'éco-responsabilité dans sa vie associative et ses actions
- Respecter les consignes et exigences transmises par l'Université via le BVE et cesser l'action ou l'évènement en opposition aux valeurs et aux engagements de l'Université (tels qu'ils sont notamment inscrits dans cette charte)

3 ENGAGEMENTS DE L'UMLP

L'UMLP reconnaît et valorise les talents associatifs à toute association labellisée.

Elle s'engage via le BVE à :

- Accompagner les associations dans leur vie associatives et aider à la réalisation des projets et initiatives étudiantes
- Mettre à disposition des dispositifs de réduction des risques afin de lutter contre la consommation de substances illicites et la consommation excessive d'alcool et de tabac
- Répondre au devoir général de sécurité physique et morale pour les usagers et usagères et l'UMLP en proposant aux membres des associations de se former aux règles d'hygiène et de sécurité et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Proposer des formations (animée par le BVE ou ses partenaires) sur les thématiques en lien avec la vie associative
- Diffuser les informations concernant la subvention FSDIE de l'UMLP
- Prêter le matériel du BVE et des salles de la Maison des étudiant·es (MDE) à titre gracieux
- Mettre en avant l'association et ses actions via les outils de communication de l'UMLP
- Créer du lien entre associations étudiantes labellisées l'UMLP
- Informer des dispositifs de valorisation de l'engagement : le supplément au diplôme et les UEE notamment sur l'engagement associatif

4 PROCÉDURES DE LABELLISATION ET DE RETRAIT DU LABEL

4.1 Procédure de labellisation

Le statut d'association labellisée devient effectif dès la signature de la présente charte par l'ensemble des parties et est valide un an et renouvelable.

Les associations étudiantes qui souhaitent être labellisées doivent en faire la demande au bureau de la vie étudiante : bve@univ-fcomte.fr et fournir :

- Le récépissé de création ou de modification de l'association délivré par la préfecture
- Les statuts actuels de l'association
- Le logo de l'association
- Une description de l'association et de ses actions
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale indiquant la composition actualisée du bureau
- Le statut (étudiantes et étudiants, alumni, personnel, autre) des membres des instances décisionnelles (bureau, CA)
- Le contact de l'association ou son représentant ou sa représentante selon les réglementations RGPD en vigueur

Le BVE se réserve le droit de demander tous documents complémentaires permettant la bonne compréhension des objectifs de l'association. L'association devra lui fournir.

4.2 Procédure de suspension ou de retrait du label

Le non-respect de la loi, des valeurs, du règlement de l'UMLP ou de la présente charte pourra enclencher une procédure de suspension ou de retrait du label.

Si le BVE constate les conditions justifiant la suspension du label et éventuellement son retrait, il en informe la vice-présidence étudiante et la vice-présidence vie étudiante de l'UMLP. Puis, après décision du président de l'université, le BVE notifie l'association par courrier électronique de la suspension de son label et l'invite pour un entretien de rappel des règles et obligations permettant de lever la suspension et de maintenir la labellisation.

Si, à la suite de cet entretien, l'association ne se met pas en conformité avec les préconisations du BVE, une suspension temporaire peut être prononcée par le BVE jusqu'à la décision finale.

La décision finale du retrait du label revient à la présidence de l'UMLP. Un courrier est envoyé à l'association avec la durée du retrait. Il peut être définitif ou temporaire (période définie par la présidence, minimum 6 mois). Le label peut également être maintenu sous réserve.

5 CONTACT ET SIGNATURE

L'association autorise le BVE à transmettre ses coordonnées dans le cas de demandes extérieures jugées pertinentes :

- Oui
- Non

Fait à

Le

D'une part,

L'université Marie et Louis Pasteur

Représentée par sa présidence

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Et d'autre part,

L'association :

Représentée par :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »